

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE168

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder, M. Schellenberger et M. Nury

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« elle en informe sans délai le maire de la commune et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés »

les mots :

« la demande d'autorisation est soumise à l'avis du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mentionnées à l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En zone de montagne, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ont un impact visuel plus important, en raison de la pente, qu'en plaine et peuvent dégrader les paysages. C'est pourquoi il est nécessaire de consulter pour avis le maire et le président de l'intercommunalité concernée.

Par ailleurs, du fait de l'activité pastorale très répandue en montagne, l'amendement vise également à consulter pour avis la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.